

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Procès-verbal

Séance du 3 octobre 2024 18h00

Date de convocation : 26 septembre 2024

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël – M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. LINLAUD Vincent - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - Mme BROSSARD Isabelle - Mme GRAVELLE Pascale

ABSENTS EXCUSES : Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) – Mme BERTHELOT Evelyne - M. GUIET Julien -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique TYNEVEZ

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024
- Renouvellement des membres du bureau de l'Association Intercommunale de remembrement de la Champagne de la Grand'Vau
- Convention frais de fonctionnement écoles de Jonzac et St-Germain de Lusignan
- Décision modificative au Budget (crédits insuffisants rue Augenuaud)
- Location salle des fêtes (forfait électricité)
- Comptes-rendus réunions PLU
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 : adopté à l'unanimité

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Intercommunale de remembrement de la Champagne de la Grand'Vau

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement informant la commune que le mandat des membres du bureau de l'association est échu.

Il y a donc lieu de désigner 2 personnes parmi les propriétaires de parcelles situées sur le territoire de l'association foncière intercommunale de la Champagne de la Grand'Vau.

Le Conseil Municipal désigne :

- **M. Julien GUIET**
- **M. Jean-Paul CHOLLET**

Le Conseil Municipal propose le nom de M. Sacha Boulle qui sera nommé par la Chambre d'Agriculture.

Convention frais de fonctionnement écoles de Jonzac et St-Germain de Lusignan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe actuellement une convention avec la commune de St-Germain de Lusignan relative aux conditions de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

Dans un souci d'harmonisation et de facilitation des opérations de trésorerie, il est envisagé de réactualiser la convention afin d'en établir une seule regroupant l'ensemble des

communes concernées (Jonzac, St-Hilaire du bois, St-Martial de Vitaterne, Lussac et St-Germain de Lusignan).

La convention prévoit que la commune de domicile d'un enfant scolarisé dans une école maternelle et/ou primaire de St-Germain de Lusignan ou Jonzac versera à la collectivité d'accueil une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement. La contribution financière sera calculée, par élève, sur la moyenne des frais de fonctionnement des classes maternelles et primaires de Jonzac des 3 dernières années civiles écoulées.

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative au recouvrement des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de Jonzac et St-Germain de Lusignan.

Décisions modificatives au Budget

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus au Budget Primitif sur les opérations 146 « Rénovation de la mairie » et 147 « Aménagement de la Rue Auguenaud » sont insuffisants.

Afin de régler les dernières factures, il faudrait voter un crédit supplémentaire de 4 000€ sur l'opération 146 et de 20 000€ sur l'opération 147.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2024 :

Article 2151 : - 20 000€

Opération 147 article 2151 : + 20 000€

Article 2151 : - 4 000€

Opération 146 article 2131 : + 4 000€

Location salle des fêtes (forfait électricité)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de location de la salle municipale comportait la mention « la lumière et le chauffage restés allumés après la manifestation feront l'objet d'une demande de règlement d'un forfait de 40€ ».

Or cette mention n'a jamais fait l'objet d'une délibération et ne peut donc pas être appliquée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce principe, confirme son inscription dans le contrat de location et décide que ce forfait sera facturé en même temps que la location de la salle.

Comptes-rendus réunions PLU

La réunion avec les communes voisines n'a rien apporté de plus depuis la venue de Mme Ballin en réunion de conseil.

Isabelle Maroc donne lecture du compte-rendu de la réunion du 24 septembre : présentation des projets en présence de la DDTM, du Département :

La commune appartient à la centralité de Jonzac avec Saint-Germain de Lusignan, Saint-Simon de Bordes et Ozillac.

Entre 2010 et 2021, Saint-Martial-de-Vitaterne a enregistré un gain moyen de +3 logements par an. Le parc de logements s'élève à 244. La commune compte plus de 80% de résidences principales.

Le tissu urbain forme un ensemble quasi d'un seul tenant, et s'est développé au coup par coup, à l'occasion d'opérations individuelles principalement. La commune n'a d'ailleurs pas fait l'objet de lotissement ces dix dernières années.

Les deux zones AU vouées à des opérations d'ensemble dans le PLU précédent ont toutes deux donné lieu à des projets mais ces derniers n'ont pas abouti. Mme BALLIN insiste sur le positionnement de ces zones qui se justifient au regard de l'enveloppe urbaine. L'une forme une poche à l'arrière du cimetière et se trouve au cœur du bourg. L'autre en extension permettrait de créer une greffe avec le hameau du « chêne vert ». Ce second site a déjà donné lieu à une demande de permis d'aménager qui a été rejeté en raison de l'assainissement. La zone AU n'est pas dans la zone d'assainissement collectif mais le réseau est proche.

Les élus regrettent cette situation, estimant que cela a conduit à un vieillissement de la population et une perte de vitesse sur le plan démographique. Saint-Martial de Vitaterne est une commune attractive, comme en témoigne la vacance très limitée et le peu de biens sur le marché de l'immobilier. Si les opérations avaient émergé, il est fort probable qu'elles se soient rapidement remplies. Cela pénalise aussi la commune en termes de surfaces...

Selon les données de l'OCS régionale, 5,3 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont été consommés dont 1,72 pour l'activité économique (agricole compris) entre 2010 et 2020. Cela signifie que le développement résidentiel n'a consommé que 3,6 ha. En vertu de la loi Climat et Résilience, l'objectif de modération devrait donc conduire le projet à limiter la consommation d'ENAF à seulement 1,8 ha à l'échéance de 2031 pour le développement résidentiel. Or depuis 2021, les constructions nouvelles ont consommé 0,5 ha réduisant le potentiel de consommation à 1,3 ha.

Le projet mise sur la résorption de 3 logements vacants, la construction en densification en zone U de 18 logements, le changement de destination de 2 anciennes granges, la mobilisation de l'enclave du bourg de 7300m² en zone AU pour 12 logements et une extension. A noter que l'enclave du bourg s'il s'agit bien d'un projet en densification, consommera néanmoins 7300m² réduisant le potentiel d'extension à hauteur de 6000m² si on applique les 50% de modération de consommation d'ENAF.

M. ATRON (DDTM) confirme qu'en effet, l'intégralité de la zone AU actuelle (de plus de 2ha) ne pourra être reconduite car les objectifs de modération risqueraient de ne pas être atteints, il précise toutefois que pour la commune de Saint-Martial de Vitaterne, il pourrait être justifié de déroger légèrement à la règle des 50%.

M. BELMONT de la Chambre d'Agriculture propose de scinder le site en fonction de l'opérationnalité du projet pour un aménagement progressif en classant en zone AU une partie et en zone A l'autre.

Il interroge les élus sur les terrains qui jouxtent le site. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un espace vert communal. Les élus ajoutent que le projet pourrait présenter aussi des espaces verts dans le prolongement de ceux de la commune et qu'ils ne sont pas forcément favorables à un aménagement d'un bloc et sur tout le site.

Mme BALLIN questionne les services de l'état sur l'éventualité d'une autorisation de lotir sans assainissement collectif, sur ce site pendant la procédure de révision, conduisant à consommer plus de 2ha.

Dans ce cas de figure, M. ATRON relève que cela pourrait figer le projet communal, ne permettant pas d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation (ne pouvant plus reconduire la zone derrière le cimetière). **Il faudrait alors attendre le PLU suivant pour pouvoir l'ouvrir.**

Mme BALLIN s'inquiète de cette situation, car le terrain en cœur de bourg est très bien situé et forme une enclave qu'il serait compliqué de ne pas mobiliser juridiquement. M. ATRON confirme qu'il existerait un risque contentieux à déclasser cette réserve AU en A ou N. En revanche, le découpage de l'autre zone pourrait s'envisager plus facilement. Il est important d'afficher une logique de programmation, avec une ouverture des zones progressives et il s'agit de surfaces agricoles.

M. BELMONT encourage à n'ouvrir le site que progressivement. Il alerte que selon lui (la chambre et la CDPENAF) le projet ne pourra pas sortir avec de si grandes surfaces impliquant bien de faire un choix.

Les élus doutent que le porteur de projet accepte de réduire les surfaces de l'opération. En effet, l'opération est-elle faisable, rentable ? Sans assainissement collectif ?

M. ATRON précise que le risque de contentieux de retirer la zone ou une partie pourrait exister mais que la commune aurait moins de risque de perdre en retirant cette grande zone AU qu'en retirant la zone derrière le cimetière.

Mme BALLIN s'inquiète de la compatibilité du projet avec le SCOT car la commune étant dans la centralité elle devrait répondre aux objectifs suivants :

- 65% des logements produits dans l'enveloppe urbaine (les capacités de la zone AU actuelle en extension, sur le chêne vert ; sont de l'ordre de 30 à 40 logements, or même avec un taux ambitieux de +0.6% de croissance, le projet de la commune ne devrait miser sur la production que d'une soixantaine de logements, le double de ces dix dernières années pas plus).
- Taux de densité de 17 log/ha dans les opérations en extension (incitant à développer les zones d'assainissement collectif)
- 50% de modération de consommation d'espace pour le développement résidentiel (consommation de 0.6 à 1ha max)

Le projet avec toutes les zones ne serait donc pas compatible avec ces 3 prescriptions, ce qui le rendrait incompatible avec le SCOT aux yeux des services et conduirait à la reprise du PLU. Il s'avère donc bien nécessaire de réduire la zone AU.

Il faut aussi insister dans le PADD sur la volonté de privilégier le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif. C'est une garantie pour une composition plus dense et plus économe sur de nombreux points.

Il conviendrait donc d'adapter le zonage d'assainissement, qui ne correspond pas aux projets communaux (même à ceux du précédent PLU).

A ce jour, il existe un refus d'évolution du zonage d'assainissement de la part de la CDC, compétente en la matière, ce dernier serait pourtant justifié quant aux capacités de la STEP à moyen terme. En outre EAU 17 se dit prêt à conduire une étude pour mieux appréhender les besoins et solutions et réaliser la révision.

Lors de la réunion PPA sur le projet de PADD de la commune de Jonzac, M.BELOT en tant que président de la CDCHS, compétente en matière de gestion des eaux usées a été interrogé

sur le sujet. Ce dernier n'est pas favorable à la révision des zonages d'assainissement des communes de Saint-Germain-de-Lusignan et de Saint-Martial-de-Vitaterne. Il évoque la fin de la convention en 2025 et la nécessité pour ces communes de devenir indépendantes. Il justifie cette position par le poids du coût de l'entretien et des travaux sur les Jonzacais et le besoin de conserver des capacités suffisantes pour le développement de Jonzac sur le moyen et long terme, la STEP ne pouvant s'étendre au regard de sa situation dans la vallée de la Seugne.

Il conviendrait de réunir autour de la table, techniciens, élus, directeur d'Eau 17 et M. BELOT pour clarifier la situation et aborder la convention.

S'agissant des aménagements routiers, les élus font part de l'aménagement récent de la rue Auguenaud qui dessert aussi la ZA du Chemin vert.

Ils en profitent pour questionner M. DORNIER du Département sur la sécurité des carrefours de la RD 142. Il répond qu'il ne s'agit pas de carrefour accidentogène (dans le sens des statistiques de l'Etat puisqu'il n'y a pas eu de morts) et qu'en termes de visibilité, les conditions sont bonnes (avec plus de 60 mètres de dégagement). Les élus précisent qu'il y a tout de même beaucoup d'incidents souvent matériels mais qu'ils redoutent un accident plus grave. Les habitants sont sensibles sur cette question et demande un aménagement sécurisé. M. DORNIER confirme que le rond-point n'est plus d'actualité et ajoute qu'un tourne à gauche, s'il semble possible en termes d'emprise, coûterait près de 450 000 euros et qu'aujourd'hui le Département n'a pas les moyens.

Les élus regrettent que M. Abecassis n'ait pas réalisé son projet de lotissement bien plus tôt, les données ne seraient pas les mêmes, ni les calculs pour les projections.

Le lotissement Tutard est dans le zonage d'assainissement, mais ils doivent payer l'acheminement de l'électricité.

La dernière réunion « Petites villes de demain » concernait uniquement Jonzac.

Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires de l'éclairage public avaient été réduits en novembre 2022.

Suite à de nombreuses demandes, il serait souhaitable de remettre en place des horaires un peu plus longs le soir. Il propose d'éteindre l'éclairage public entre 23 heures (au lieu de 21h) et 7 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et autorise le Maire à prendre un arrêté modifiant les horaires de l'éclairage public à compter du 15 octobre 2024.

Questions diverses

Pour info : Le Centre de Gestion a envoyé sa proposition d'adhésion à la convention de participation prévoyance. Il s'avère que la mutuelle retenue est plus chère pour moins de garanties pour les agents, elle n'est donc pas intéressante pour eux.

Le lampadaire du château d'eau avait été heurté par Taphanel lors d'un passage de débroussaillage. Attente de la réponse de leur assurance – devis du SDEER de 1250€.

L'arbre de la propriété de M. Leclerc qui était tombé dans la mare a été enlevé.

Le maire, les adjoints et conseillers disponibles ont reçu le député Pascal Markowsky.

La police municipale de Jonzac a demandé de prendre un arrêté pour interdire l'entrée du terrain de foot aux véhicules de plus de 2m de haut. En attente d'une réponse du contrôle de légalité.

Le maire signale une fuite d'eau à l'église. Gallego est prévenu, mais n'a pas encore donné suite.

Le passage piéton rue Pré aux caille a été refait. Le maire signale que l'entretien de tous les passages piétons est maintenant à la charge des communes.

La présence de nombreux chats errants a été signalée Chez Gourrier. Les coordonnées de l'association CAATS ont été transmises aux riverains.

Julien Guiet a broyé la jachère de l'arboretum, le maire l'en remercie.

Mme Brossard indique que les nouveaux lampadaires de la rue Maingaud éclairent très bien.

Le passage de l'éclairage public en leds doit se faire début d'année 2025.

Mme Gravelle demande si au moment de la taille des haies, il serait possible de juste entretenir cette année, car l'an dernier la taille avait été drastique.

L'arbre de Noël des enfants est prévu le 8 décembre.

Mme Maroc demande si on change la formule, en trouvant un intervenant pour un spectacle, une animation.

Le Conseil décide de conserver la même chose, les animations sont trop chères.

Travaux salle des fêtes :

Pas de locations de salle début 2025 – Il faut rencontrer les artisans pour voir les devis définitif et les plannings avant la fin de l'année.

M. Bertrand indique que des travaux ont été réalisés chez Mme Saïdani pour empêcher l'eau de s'écouler chez elle, par elle-même, ainsi que le propriétaire derrière chez elle.

Le cimetière a été nettoyé.

Octobre rose : samedi 12 octobre.

Prochaine réunion : 21 novembre 18h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 19h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,